Date: 08.04.2015

Le Nouvelliste

Le Nouvelliste S.A.
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 39'200
Parution: 6x/semaine

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

N° de thème: 999.099
N° d'abonnement: 1095432
Page: 7
Surface: 58'440 mm²

GRAND CONSEIL La deuxième commission revient sur un point central.

Débat autour de l'urgence en matière d'asile

L'implantation d'un nouveau centre de requérants d'asile dans les mayens de Chamoson et la discussion que cet événement a suscitée provoquent un durcissement des fronts au Parlement. SACHA BITTEL

«Nous essayons de respecter le délai de trois mois.»

ESTHER WAEBER-KALBERMATTEN
CONSEILLÈRE D'ÉTAT

«Une solution de compromis est possible sur l'urgence.»

PASCAL DUBOSSON
PRÉSIDENT DE LA DEUXIÈME COMMISSION PARLEMENTAIRE

«Si rien ne change, nous songeons sérieusement à refuser la loi.»

GRÉGORY LOGEAN
DÉPUTÉ ET PRÉSIDENT DU COMITÉ D'INITIATIVE

ARGUS Medienbeobachtung

Observation des médias
Analyse des médias
Gestion de l'information
Services linguistiques

ARGUS der Presse AG
Rüdigerstrasse 15, case postale, 8027 Zurich
Tél. 044 388 82 00, Fax 044 388 82 01
www.argus.ch

Réf. Argus: 57460537
Coupure Page: 1/2
Rapport Page: 8/77

Date: 08.04.2015

Le Nouvelliste

Le Nouvelliste S.A.
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 39'200
Parution: 6x/semaine

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

N° de thème: 999.099
N° d'abonnement: 1095432
Page: 7
Surface: 58'440 mm²

RAPPEL DES FAITS

L'UDC a déposé une initiative demandant «le droit des communes d'être consultées et associées en matière d'asile». Elle a été acceptée par le Conseil d'Etat. Un projet de loi a été présenté au Grand Conseil. Il prévoit que l'Etat devra informer les communes lorsqu'un centre de requérants va s'ouvrir sur leur sol. Ce point a été accepté. L'exécutif cantonal souhaitait qu'en cas d'urgence cette obligation tombe. En première lecture, le Grand Conseil a refusé cette clause d'urgence.

JEAN-YVES GABBUD

En cas d'urgence, l'Etat peut-il déroger à l'obligation d'informer la commune site de l'implantation d'un centre de requérants d'asile sur son territoire? Non, a répondu le Grand Conseil en première lecture. Oui, répond maintenant la commission qui s'est penchée en deuxième lecture sur la loi sur l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile et dont le rapport vient d'être rendu public.

Combat autour de l'urgence

Le président de la deuxième commission, Pascal Dubosson (PDC), explique: *«Nous avons discuté longuement autour de la notion d'urgence. La majorité de la commission estime que se passer de cette clause pourrait poser des problèmes, par exemple si un centre est incendié ou si le chauffage lâche.»*

La conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten est satisfaite de la décision de la commission, qui se conforme à la volonté du Conseil d'Etat, mais elle sait que ce n'est pas encore gagné.

La question reviendra devant le plénum, puisque plusieurs groupes l'ont déjà annoncé. Elle se prépare à mener la discussion. *«Nous menons une réflexion autour de cet article sur l'urgence pour pouvoir en parler au Parlement.»*

Deux possibilités de vote

La question consiste à savoir s'il est possible de fonctionner dans le cadre de la loi sans cette clause. *«On essaie vraiment de respecter le délai de trois mois pour annoncer aux communes. A Chamoson, nous avons eu une bonne discussion avec les autorités et la population. Partout, les gens comprennent la situation, mais souhaitent que le centre soit ouvert ailleurs que chez eux»*, précise la conseillère d'Etat.

Le changement intervenu en commission, une modification vue comme un retour en arrière, ne plaît pas à l'UDC et au comité d'initiative. Lors du premier débat au Parlement, les initiants avaient laissé planer la menace de maintenir leur initiative si le texte de loi ne correspondait pas à leurs souhaits. Cette tactique ne pourra sans doute pas être mise à exécution. Selon Claude Bumann, le chef du Service parlementaire, l'initiative de l'UDC est réalisée par l'adoption d'une loi. Et cela même si cette loi ne plaît pas à l'UDC et aux initiants.

La question pourrait malgré tout être tranchée en votation populaire. Théoriquement du moins. Si la loi est refusée par le Grand Conseil, l'initiative sera soumise au peuple.

Et la loi peut toujours être attaquée par un référendum.

Menace de refus

L'UDC *«songe sérieusement»* à refuser la loi lors du plénum, déclare Grégory Logean, qui est à la fois président du comité d'initiative et vice-président de la deuxième commission parlementaire. Mais avant cela, l'UDC va proposer des amendements lors de la session du Grand Conseil. D'autres actions sont envisagées. *«Pour l'instant, nous privilégions le terrain politique»*, commente Grégory Logean. A titre personnel, Pascal Dubosson pense qu'une solution de compromis est possible, avec des amendements qui pourraient simplement servir à préciser la notion d'urgence, pour éviter que toutes les situations deviennent urgentes, comme le craint l'UDC, tout en rendant possible des exceptions.

La loi sera débattue lors de la session de fin avril.